



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 Juin 2024

L'an 2024, le cinq juin, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 MARS 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

- Mme AMIOT Marie-Noëlle
- Mme BOUCHER Nathalie
- M. BRUNEL Philippe
- M. CARAFRAY Jean-Paul
- M. CONNAN Anthony
- M. DANET Robert
- M. DUBOT Jean Marc (quitte la séance à 21H57, après le point n° 03-24-036)
- M. FAUCHEUX Jean Luc
- M. FRUCHART Nicolas (quitte la séance à 21H57, après le point n° 03-24-036)
- Mme GABOREL Nadine
- M. GUILLAUME Samuel
- Mme LE LABOURIER Hélène
- Mme PEDRONO Rozenn
- Mme PERRE Corinne
- Mme VIANNAIS Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Aurélie BOURLOT, Mme Myriam VIANNAIS, M. Bertrand LE BRAZIDEC, Mme Rachel HAYS.

Excusés ayant donné procuration : de Mme Aurélie BOURLOT à Mme Rozenn PEDRONO, de Mme Myriam VIANNAIS à Mme Nathalie BOUCHER, M. Bertrand LE BRAZIDEC à M. Jean-Marc DUBOT.

Secrétaire de séance : Mme Nadine GABOREL est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 3 avril 2024, transmis le 5 avril 2024, est adopté par le Conseil Municipal par 17 voix pour et deux voix contre (M. Jean-Marc DUBOT vote contre (avec un pouvoir) en précisant « le compte-rendu ne reflète pas du tout ce qu'on a dit »).

N°03-24-036 – RÉVISION DU PLU : DÉBAT ORGANISÉ SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération n°09-20-093 du 26 août 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs portés par la commune de Guégon et fixant les modalités de concertation ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire expose que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission urbanisme qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

En conséquence, Madame le Maire et l'ensemble du Conseil municipal doivent débattre ce jour sur le PADD, lequel s'appuie sur sept orientations générales, à savoir :

- Orientation n°1 : préserver la biodiversité ;
- Orientation n°2 : renforcer la prévention des nuisances de toute nature et des risques technologiques et naturels, comme ceux identifiés dans le Plan de Prévention du Risque Inondation ;

- Orientation n°3 : inscrire le développement durable comme priorité dans les choix urbanistiques afin de lutter contre le changement climatique ;
- Orientation n°4 : revitaliser le centre-bourg ;
- Orientation n°5 : prendre en compte le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré sur le territoire de Ploërmel Communauté ;
- Orientation n°6 : perpétuer l'identité de la commune ;
- Orientation n°7 : redéfinir l'affectation et le droit des sols en conséquence des objectifs susvisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mathieu LE BOURSICO, représentant le cabinet d'urbanisme Atelier d'Ys, en charge de la procédure de révision du PLU, et sur proposition de Madame le Maire, Après la tenue d'un débat contradictoire,

Article 1^{er} : prend acte du débat organisé, au sein du Conseil municipal, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Article 3 : charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontivy et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et figurera sur le site Internet de la commune.

Article 4 : autorise Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme).

Article 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Guégon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes, sis au n°3, Contour de la Motte à Rennes (35044) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « télérécurse citoyen » à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

N°03-24-037 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 3 avril 2024 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 1.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 1.

Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations : le 25 avril 2024 :

Tarifs « Atout-Âges » pour l'animation du 23 mai 2024 à la base sous-marine de Lorient ;

Tarifs « Atout-Jeunes » pour les animations de l'été 2024.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 03/04/2024 : animation « Atout-Âges du 23 mai 2024 à la base sous-marine de Lorient – LORIENT BRETAGNE TOURISME (Lorient) – 2 475,00 € ;

Le 03/04/2024 : transport pour l'animation « Atout-Âges du 23 mai 2024 à Lorient – GAUTIER VOYAGES (Josselin) – 575,00 € ;

Le 10/04/2024 : mission d'étude géotechnique pour un équipement sportif et culturel – KORNOG (Vannes) – 1 794,00 € ;

Le 16/04/2024 : vidange du bac dégraisseur de la salle du Ponty – BRULÉ TP (Saint Servant) – 1 416,00 € ;

Le 22/04/2024 : remplacement des roulements du rouleau palpeur, galets et patins du broyeur d'accotement – NOREMAT (Domloup) – 4 150,38 € ;

Le 22/04/2024 : vidange hydraulique avec remplacement du filtre & contrôle général (épareuse) – NOREMAT (Domloup) – 993,31 € ;

Le 03/05/2024 : transfert des données SEGILOG sur le nouveau serveur – BERGER-LEVRAULT – Boulogne-Billancourt (92) – 720,00 € ;

Le 06/05/2024 : transport Guégon-Guerledan – sortie Atout-Âges octobre 2024 - GAUTIER VOYAGES (Josselin) – 530,00 € ;

Le 06/05/2024 : visite guidée et repas - sortie Atout-Âges octobre 2024 – Pontivy Communauté – (Pontivy) - 697,50 € ;

Le 06/05/2024 : démontage et remontage du lambris & peinture des toilettes publiques rue de Bisoizon (accessibilité) – FAB (Guégon) – 1 145,00 € ;
Le 07/05/2024 : acquisition d'une perche élagueuse – BLANCHARD ESPACES VERTS (Ploërmel) – 2 701,38 € ;
Le 07/05/2024 : Aquapark – sortie Atout-Jeunes du 30/08/2024 – WEST PARK (Inzinzac-Lochrist) – 720,00 € ;
Le 07/05/2024 sorite Atout-Jeunes – transport Guégon-Festyland à Bretteville-sur-Odon (14) - GAUTIER VOYAGES (Josselin) – 1 175,00 € ;
Le 15/05/2024 : pièces détachées pour autolaveuse Nilfisk – NILFISK (Courtaboeuf- 91) – 839,22 € ;
Le 23/05/2024 : maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle du Borne (clocheton) – ARMARIO PEREA Estefania (Ploërmel) – 12% sur la base de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux HT établie dans l'APD ;
Le 24/05/2024 : élaboration de l'étude de zonage des eaux pluviales (révision du PLU) – DM'EAU (Janzé) – 6 841,00 € ;
Le 30/05/2024 : fourniture et pose de filtres solaires pour un appartement de la place des Jardins d'Antan – GLASTINT (Caudan) – 1 403,04 € ;
Le 03/06/2024 : installations de prises et de protections électriques pour la fête de la Musique du 22 juin 2024 – ETS Christophe JAN (Josselin) – 674,28 €.

N°03-24-038 – AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CONVENTION DE FINANCEMENT DU RÉSEAU AEP AVEC EAU DU MORBIHAN

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de financement proposée par le syndicat Eau du Morbihan pour les travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable pour les 24 lots du futur lotissement Le Clos des Prés.

Cette convention précise les modalités de financement et confie au syndicat le soin de réaliser ces travaux, pour une participation totale de la commune estimée à 66 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention et à régler la participation prévue.

N°03-24-039 – AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CONVENTION DE FINANCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AVEC MORBIHAN ÉNERGIES

Madame le Maire présente à l'assemblée les conventions de financement et engagements de contribution proposées par le syndicat Morbihan Énergies pour la viabilisation des 24 lots du futur lotissement Le Clos des Prés.

Les participations estimatives de la commune aux différents travaux de réseaux sont les suivantes :

Pose de fourreaux Télécom : 52 400,00 € HT ;

Génie civil – Éclairage – Extension : 10 090,00 € HT ;

Extension pour collectif (réseau HT et poste de transformation) : 43 734,00 € HT ;

Desserte interne (réseau BT) : 40 000,00 € HT.

Contribution de Morbihan Énergies : 3 027,00 € (sur Génie civil – Éclairage – Extension).

Total de la participation nette de la commune : 143 197,00 € HT.

Ces conventions précisent les modalités de financement et confient au syndicat le soin de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ces conventions et engagements de contribution et à régler les participations prévues.

N°03-24-040 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉFECTION DE LA COUVERTURE ET DE LA CHARPENTE DE L'ÉGLISE DE COET-BUGAT

Madame le Maire expose :

Une consultation a été effectuée pour la première tranche des travaux de réfection de la

Elle précise que les travaux font l'objet d'un lot unique.

Trois offres ont été reçues suite à la consultation effectuée sur le profil d'acheteur de la commune.

Réunie le 17 avril 2024, la commission des marchés publics a procédé à l'étude des plis reçus. En fonction des critères de sélection précisés dans le règlement de consultation, elle propose au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise SAS LESURTEL, dont le siège est à Chazé sur Argos (49500) pour un montant de 116 170,76 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition d'attribution du marché présentée ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

N°03-24-041 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2024

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Le programme 2024 de réfection de la voirie communale établi par la commission municipale a fait l'objet d'un appel à concurrence publié en application du Code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018). Le marché à procédure adaptée, d'un seul lot, comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme concerne la réfection de voies communales aux abords des villages et lieux-dits suivants : La Ville es Dards, Le Maguéro, Gaudreman, Penroc, La Ville Guimard, rue du Sergent Plouchard, Catélo, La Ville Ruaud, Les Quatre Vents et Le Teno. La tranche optionnelle concerne la voie communale reliant les villages de La Ville es Dards à La Ville Royan.

Suite à la réunion de la commission des marchés publics le 6 mai 2024, et compte-tenu des offres reçues, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise SAS PIGEON BRETAGNE SUD, agence de Hennebont et d'affermir la tranche optionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. APPROUVE l'attribution du marché à l'entreprise SAS PIGEON BRETAGNE SUD, agence de Hennebont, pour un montant total de 119 499,75 € HT, soit 93 667,27 € HT pour la tranche ferme et 25 832,48 € HT pour la tranche optionnelle ;

. AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

N°03-24-042 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS

Madame le Maire expose :

Une consultation a été effectuée pour les travaux d'aménagement du futur lotissement « Le Clos des Prés », rue Eugène Dréano.

Les travaux de décomposent en trois lots :

Lot n° 1 : terrassements et voirie ;

Lot n° 2 : réseaux divers EU/EP ;

Lot n° 3 : mobilier et végétalisation.

Quatre offres ont été reçues pour le lot n° 1, sept offres pour le lot n° 2 et quatre offres pour le lot n°3.

Réunie le 17 avril 2024, la commission des marchés publics a procédé à l'étude des plis reçus, lesquels ont été analysés par la maîtrise d'œuvre, les cabinets ATE et NAGA, puis représentés à la commission le 4 juin 2024. En fonction des critères de sélection précisés dans le règlement de consultation, elle propose au Conseil municipal d'attribuer les trois lots comme suit :

Lot n° 1 : entreprise KALON TP, dont le siège est à Pontivy (56300) pour un montant de 232 870,40 € HT (offre de base) ;

Lot n° 2 : entreprise SATEC, dont le siège est à Vildé-Guingalan (22) pour un montant 139 945,00 € HT ;

Lot n° 3 : entreprise IDVERDE, dont le siège est à Ploeren (56880) pour un montant de 63 500,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la proposition d'attribution des marchés présentée ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à signer les marchés ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

N°03-24-043 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET DENTAIRE EN EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ

Madame le Maire expose :

La commission des marchés publics à procédure adaptée, réunie le 4 juin 2024, en collaboration avec le maître d'œuvre de l'opération, a proposé l'attribution des lots du marché de travaux de construction du cabinet dentaire, en extension de la Maison de santé, rue des frères Merlet. Elle donne connaissance de cette proposition au Conseil puis lui propose de délibérer, en précisant que les lots n°3 et n°12 sont infructueux et font l'objet d'une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : travaux de construction d'un cabinet dentaire.

Lot 01 : Terrassement - VRD

Entreprise : SAS KALON TP – 1 rue Edison à Pontivy (56300)

Montant du marché : 44 815,00 € HT

Lot 02 : Gros-œuvre

Entreprise : SAS CONSTRUCTIONS PONGELARD – 33 route de Josselin à Guilliers (56490)

Montant du marché : 155 545,01 € HT

Lot 03 : Enduits de façades

Entreprise : LOT INFRUCTUEUX

Lot 04 : Charpente bois

Entreprise : SARL ACM – ZA de Kergroix à Quistinic (56310)

Montant du marché : 24 764,85 € HT

Lot 05 : Couverture ardoises

Entreprise : SARL CHATEL – 25 rue de la Mare Brisset à La Gacilly (56200)

Montant du marché : 25 132,88 € HT

Lot 06 : Étanchéité

Entreprise : SAS DENIEL ÉTANCHÉITÉ – PAE du Perray – 14 rue Louis Paturel à Tregueux (22950)

Montant du marché : 25 400,00 € HT

Lot 07 : Serrurerie

Entreprise : SARL GUILLAUME METAL CREATION – PA du Bois Vert – Rue Denis Papin à Ploërmel (56800)

Montant du marché : 24 184,03 € HT

Lot 08 : Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise : SAS ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des IV Nations à Vigneux de Bretagne (44360)

Montant du marché : 32 199,60 € HT

Lot 09 : Menuiseries bois

Entreprise : SCOP MENUISERIE THETIOT – PA du Val d’Oust à La Chapelle Caro en Val d’Oust (56460)

Montant du marché : 36 767,20 € HT

Lot 10 : Cloisons – Doublages - Isolation

Entreprise : SAS LE COQ – 26 rue de La Rigourdière à Cesson-Sévigné (35510)

Montant du marché : 37 383,06 € HT

Lot 11 – Plafonds suspendus en dalles

Entreprise : SARL EMMANUEL COYAC – Rue des frères Lumière - ZA de Kerniol à Vannes (56000)

Montant du marché : 9 851,08 € HT

Lot 12 – Chapes - Faïence

Entreprise : LOT INFRUCTUEUX

Lot 13 - Revêtements de sols souples

Entreprise : SASU GOLFE PEINTURE – 4 rue du général baron Fabre à Vannes (56000)

Montant du marché : 8 173,68 € HT

Lot 14 - Peinture – Nettoyage

Entreprise : SASU GOLFE PEINTURE – 4 rue du général baron Fabre à Vannes (56000)

Montant du marché : 13 307,30 € HT

Lot 15 - Électricité – Courants forts – Courants faibles

Entreprise : A.J. ÉLECTRICITÉ – ZA de Lamboux à Elven (56100)

Montant du marché : 57 282,22 € HT

Lot 16 - Chauffage – Climatisation - Ventilation - Plomberie

Entreprise : SAS ANVOLIA 56 – ZA du Manebos - Rue Gustave Zédé à Lanester (56600)

Montant du marché : 74 799,08 € HT

Lot 17 - Photovoltaïque

Entreprise : SAS PHOTOVOLT – 5 B rue de Dusseldorf à Thouaré sur Loire (44470)

Montant du marché : 19 451,00 € HT.

N°03-24-044 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX SCOLAIRES & DU RESTAURANT SCOLAIRE (SALLE DU PONTY)

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

Les locaux scolaires, situés rue saint Cado et la salle du restaurant scolaire, située rue du Ponty, ont été bâtis dans les années 1994/1995. Depuis plusieurs années, les deux sites présentent des problèmes d’étanchéité et d’isolation. Suite aux précipitations importantes qui ont eu lieu courant mai, plusieurs endroits de ces locaux ont été inondés. Une inspection des bâtiments laisse à penser que des travaux importants sont à réaliser à court terme, afin de permettre de poursuivre leur utilisation dans des conditions normales et sécurisées. Il conviendrait notamment de changer les huisseries extérieures, de refaire la verrière des locaux scolaires, de changer les couvertures, de rénover l’isolation et de remettre en état certaines murs endommagés par les infiltrations. Il serait opportun également de prévoir l’installation de panneaux photovoltaïques.

La nature précise des travaux à engager devra être définie par un maître d’œuvre avant suite à donner.

Madame PERRÉ précise que les crédits prévus au budget prévisionnel 2024 pourraient permettre de lancer les travaux les plus urgents en 2024 sans modification de ce budget. Elle ajoute que ces travaux pourraient être éligibles à l’axe 1 du dispositif Fonds Vert de l’État pour 2024, sous réserve qu’ils permettent un gain en consommation d’énergie d’au moins 40%, ainsi qu’une réduction significative des émissions de GES (gaz à effet de serre).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la suite à donner à cette affaire.

M. CARAFRAY expose qu’il conviendrait également de revoir le système de chauffage commun aux deux sites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Demande à Madame le Maire de faire réaliser une étude thermique sur les deux bâtiments, répondant aux recommandations de l'État dans le cadre du programme Fonds Vert 2024 ;
- Demande à Madame le Maire de désigner un maître d'œuvre pour la préparation du programme de travaux à réaliser sur les bâtiments des locaux scolaires et de la salle du restaurant scolaire ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N°03-24-045 – LOCATION DU CABINET DENTAIRE – RUE DU PONTY – MODIFICATION DES CONDITIONS – AIDE À L'INSTALLATION

Madame le Maire expose :

Par délibération du 29 novembre 2022, l'assemblée a fixé le loyer du cabinet dentaire situé au n°3, rue du Ponty.

Ce local, occupé par le Dr SERDEAN-VERDE, chirurgien-dentiste, sera prochainement partagé avec une autre dentiste, dans l'attente de l'aménagement dans le futur cabinet dentaire situé rue des frères Merlet, dont les travaux vont bientôt débuter. La date d'arrivée de la nouvelle dentiste est prévue le 15 juin 2024.

Madame le Maire propose par conséquent de modifier les termes de la délibération du 29 novembre 2022 afin de répartir le loyer entre les deux praticiennes.

Elle propose de fixer un loyer mensuel du cabinet à 184,50 € pour chaque dentiste, soit un montant de 7,50 € le m² pour une surface de 24,60 m² attribuée à chaque dentiste.

D'autre part, conformément à l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation des professionnels de santé, elle demande au Conseil municipal de délibérer sur l'aide qu'il convient d'apporter pour l'installation de la nouvelle dentiste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du loyer du cabinet dentaire situé au n°3, rue du Ponty, à compter de la date d'installation de la nouvelle dentiste, à 184,50 € HT par mois pour chacune des deux praticiennes, toutes les charges (eau, électricité...) étant à la charge des locataires.
- Décide d'octroyer, au titre de l'aide à l'installation, une gratuité de six mois de loyer et des charges locatives à compter de la date de l'installation de la nouvelle dentiste dans les locaux professionnels au n°3 rue du Ponty et une prise en charge par la commune des six premiers mois du logement que la locataire occupera ainsi que des charges locatives afférentes (ce logement sera meublé, le coût de l'éventuelle acquisition de mobilier sera rappelé dans une convention financière).
- Dit que la future locataire du cabinet dentaire, préalablement à la signature du bail, signera une convention d'engagement à exercer sur la commune de Guégon pendant une durée minimale de trois années.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au bail du Dr SERDEAN-VERDE et le bail dérogatoire à intervenir avec la nouvelle dentiste, le Dr Iulia-Maria CAPATINA, ainsi que les mandats afférents à la présente décision.

N°03-24-046 – BUDGET DU LOTISSEMENT DES ÉCOLIERS – VIREMENT DE CRÉDITS

Madame le Maire expose :

Afin de mandater une dépense omise lors de l'établissement du budget primitif annexe 2024 du lotissement des Écoliers, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement

Article 605 – Travaux : + 10 650,00 €

Article 65821 – Reversement de l'excédent : - 10 650,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le virement de crédits proposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

N°03-24-047 – BUDGETS 2024 – M57 – AUTORISATION POUR VIREMENTS DE CRÉDITS - ARTICLE L.5217-10-6 DU CGCT

Madame le Maire expose :

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits permet d'ajuster leur répartition sans modifier le montant global des sections et contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée est informée des virements de crédits éventuellement opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les autres décisions prises par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise que cette autorisation doit être renouvelée chaque année par le Conseil municipal, qui en fixe le plafond par section.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°03-24-048 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe, qui rappelle au Conseil municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons du bar de La Pointe, suite à sa cessation d'activité.

Madame LE LABOURIER informe l'assemblée que les représentants de la société OGJI, dont le siège est au n°2, rue de l'Audience à Treganteur en Guégon, ont demandé à louer cette licence IV pour leur établissement. Un des représentants de la société OGJI va suivre la formation et possèdera prochainement le permis d'exploiter un débit de boissons.

Madame LE LABOURIER propose de mettre à disposition de la société OGJI la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de soixante euros.

Le contrat de location de la licence, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la demande de la société OGJI ;
- Dit que la location de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sera contractée aux conditions suivantes :
 - Obtention par un gérant de la société OGJI du permis d'exploiter un débit de boissons ;
 - Loyer annuel de soixante euros (60,00 €) payable d'avance, d'une durée de un an à compter de la date figurant dans le contrat de location à venir, renouvelable tacitement par période d'un an.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV à intervenir avec les représentants de la société OGJI, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

N°03-24-049 – ENQUÊTE PUBLIQUE – ÉLEVAGE AVICOLE – LA CROIX HELLÉAN

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Une consultation du public a lieu du 27 mai au 28 juin 2024 en mairie de La Croix Helléan, concernant le projet présenté par l'EARL Olivier GUILLAUME, dont le siège social est à La Ville Robert en La Croix Helléan, en vue d'exploiter, après regroupement de deux élevages existants, un élevage avicole de 53 680 emplacements.

Cette consultation a lieu dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, présentée au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement.

La commune de Guégon étant concernée par le rayon d'affichage de 1 km, le Conseil municipal peut donner son avis sur la demande.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par l'EARL Olivier GUILLAUME, d'exploiter un élevage avicole de 53 680 emplacements.
- Dit que cet avis sera porté à la connaissance de M. le Préfet (DDTM – SEBR / unité Gestion des Procédures Environnementales – BP 520 – 56019 Vannes CEDEX).

QUESTIONS DIVERSES

Suite au Conseil municipal du 3 avril 2024, Madame le Maire souhaite apporter quelques précisions et explications sur certaines affirmations erronées de l'opposition :

- 1) Concernant le pumtrack, M. DUBOT affirme qu'elle a signé un devis supérieur à 40 000 € HT sans autorisation du Conseil municipal, ce qui est complètement faux : la délibération

relative au projet de pumptrack (d'un coût de 99 925,00 € HT) a été votée lors du Conseil du 8 mars 2023, affichée sur le panneau de la mairie et transmise au contrôle de légalité en préfecture le 10 mars 2023. Le devis de la société P-TRACKS a lui été signé par le Maire le 21 avril 2023 et transmis le même jour à la société.

- 2) Concernant les affirmations quant aux frais de personnel (« en 4 ans, de 2019 à 2023, les frais de personnel ont augmenté de 150 000 € »), Madame le Maire se demande d'où viennent ces chiffres.

En effet :

Compte Administratif 2019 : chapitre 012 (frais de personnel) = 684 156,83 €.

Compte Administratif 2023 : chapitre 012 = 749 513,95 €.

La différence 2023/2019 est donc de 65 357,12 € et non de 150 000 €.

De plus, cette évolution s'explique facilement :

- Depuis le décret du 23 octobre 2020, les agents contractuels touchent une indemnité de précarité de 10% de leur salaire brut ;
- En 2023 a eu lieu le versement du CIA avec les arriérés de plusieurs exercices ;
- Sur cette période nous avons eu deux congés maternité (4 mois et 5 mois et demi, pour lesquels il a fallu assurer les remplacements),
- Nous avons recruté un agent à temps partiel pour la garderie, pour répondre à l'augmentation de la fréquentation ;
- Nous avons également recruté un agent à mi-temps à la médiathèque dans le cadre du changement de poste d'un agent passé aux titres d'identité en septembre 2023 ;
- Enfin, les traitements de la fonction publique territoriale ont bénéficié d'une hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 de + 3,50% et au 1^{er} juillet 2023 de + 1,50%.
- Enfin, à titre d'information, le montant du chapitre « frais de personnel » en 2014 était de 627 598,31 € et est passé à 684 156,83 € en 2019, soit une augmentation de 56 558,52 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 49.

Le Maire,

Marie-Noëlle AMIOT

